

Questions orales

[Français]

L'ADMINISTRATION

L'OPPORTUNITÉ DE REMETTRE EN QUESTION LE DOSSIER RELATIF À LA NOMINATION DE ME JEAN BAZIN AU SÉNAT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et concerne encore une fois la «passe» de St-Jean.

Les Canadiens apprennent maintenant que les anciens avocats d'Oerlikon, l'étude Lette et Associés, avaient alerté Oerlikon concernant l'affaire du terrain et qu'ils se sont fait mettre à la porte en récompense.

Compte tenu du fait que la société de l'ami du premier ministre, M. Jean Bazin, a pris en main la relève, et donc, les dossiers, n'est-il pas évident que l'ami du premier ministre savait, ou au moins, aurait dû savoir à propos du dossier du terrain? Et n'est-il pas également évident maintenant qu'on devrait remettre en question tout le dossier de la nomination de M. Bazin au Sénat au moins jusqu'à ce que l'enquête soit terminée?

[Traduction]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le premier ministre a été très précis quant aux dates auxquelles les renseignements lui ont d'abord été communiqués. M. Bazin a publié une déclaration. Si le député veut bien lire et peser ces déclarations, il y trouvera réponse à sa question.

[Français]

L'ADJUDICATION DE MARCHÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, c'est exactement pour ces raisons que je pose les questions. C'est parce que les renseignements sont contradictoires.

On a dit dans les journaux que cette nomination n'avait rien à voir avec la pratique du droit. Je demande donc encore une fois au vice-premier ministre, concernant la nomination de l'étude d'avocats de l'ami du premier ministre, M. Jean Bazin: Est-il nécessaire d'embaucher un «chum» du premier ministre pour avoir un marché de ce gouvernement?

[Traduction]

M. Crosbie: Quelle saloperie!

M. Clark (Yellowhead): Méprisable!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je ne crois pas devoir m'abaisser à répondre à pareille question.

LES LIGNES DIRECTRICES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—L'OBSERVATION PAR UN ANCIEN GÉNÉRAL

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre dit que le général Peart s'est conformé aux dispositions de l'article 58 des lignes directrices régissant les

conflits d'intérêts, étant donné qu'il a fait une déclaration écrite et obtenu l'attestation du sous-registraire général adjoint.

L'article 60 des lignes directrices sur les conflits d'intérêts interdit, au paragraphe c), à toute personne nommée à plein temps par un ministre de donner, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions, des conseils, à des fins commerciales, au sujet des programmes ou des politiques du ministère pour lequel elle travaillait. Par conséquent, voici ma question: puisque le général Peart est maintenant vice-président des affaires administratives de la société Oerlikon, à qui le ministère de la Défense a accordé un contrat important, n'est-il pas en conflit d'intérêts aux termes de l'article 60, paragraphe c)?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, voilà de nouveau des insinuations à l'égard d'un ancien général éminent des Forces canadiennes.

M. Broadbent: Il s'agit d'une question.

M. Beatty: Après nous avoir posé une question, les néo-démocrates essaient de noyer la réponse.

Mme Jewett: Parce qu'on nous répond par des stupidités.

M. Beatty: Aura-t-on l'obligeance de me laisser répondre?

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Que les députés veuillent bien laisser le ministre répondre. La question était directe, malgré sa longueur.

M. Beatty: C'est vrai, et je répondrai aussi de façon directe.

Ainsi que je l'ai signalé au chef du Nouveau parti démocratique, le général Peart a fait les divulgations nécessaires au sous-registraire général adjoint, lequel a établi que le général n'était pas en conflit d'intérêts. Depuis, je me suis renseigné au téléphone auprès du sous-registraire général adjoint, à propos des dispositions que m'ont mentionnées le chef du NPD de même que mon collègue d'en face. Le sous-registraire général adjoint m'a répété qu'il n'y avait pas de conflit d'intérêts. J'invite le député à lui téléphoner lui-même, s'il le veut.

LE SENS D'UNE DISPOSITION DES LIGNES DIRECTRICES

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Le ministre pourrait-il nous expliquer alors pourquoi il n'y aurait pas conflit d'intérêts puisque le sous-alinéa c) de l'article 60 stipule explicitement qu'on ne peut donner d'informations à des fins commerciales pendant l'année qui suit la cessation d'emploi. Si cette disposition ne veut pas dire qu'il n'avait pas le droit de travailler pour une compagnie comme Oerlikon pendant un an après son départ du ministère, que signifie-t-elle au juste? Que veut-elle dire alors?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, si le député veut une interprétation des lignes directrices, pourquoi ne consulte-t-il pas le fonctionnaire qui est chargé de les interpréter? Son numéro est 995-0721.

M. Cassidy: Il l'a fait aussi dans l'enquête Stevens.